CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

COMMUNE
DE
MEYRARGUES
13650

Tél. : 04 42 57 50 09
Fax : 04 42 63 46 12

PROCES VERVAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 AVRIL 2026 à 18H30.

(Article L.2121-25 et R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)

FP/ED/HF-G

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Meyrargues s'est réuni en séance publique le 29 Avril 2026 à 18 heures 30, en salle du conseil municipal de l'Hôtel de Ville de Meyrargues, sous la Présidence de Monsieur Fabrice POUSSARDIN

Elus en exercice	Présents	Absents ayant donné POUVOIR à :		Absents SANS POUVOIR
Fabrice POUSSARDIN	X			
Fabienne MALYSZKO	X			
Béatrice MICHEL	X			
Marie-Chantal MANERA	X			
Maria-Isabel ROSADO MARCHENA	X			
Sabrina SMATI	X			
Florence GUILLEMANT	X			
Corinne DEPAUX	X			
Richard LOGEROT	X			
Catherine DI MEGLIO	X			
Agnès BIANCOTTO	X			
Henri SINQUINI	X			
Guilaine GOGLIO	X			
13	13	0		

Préalablement :

- **Monsieur Le Président demande à l'assemblée du conseil la désignation d'un secrétaire de séance, Mme Hélène FAURE-GIGNOUX est désignée secrétaire de séance.**

- **Mise à l'Approbation du Procès-Verbal du Conseil d'Administration du CCAS du 02/03/2026,**
  - **Le Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité sans modification**

Délibération n° 2026-06

Objet : ELECTION DU VICE-PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS.

Exposé des motifs :

Il est rappelé aux administrateurs que l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles dispose que le/la vice-président/e du conseil d'administration (CA) d'un centre communal d'action sociale (CCAS) doit être élu en son sein dès qu'il est constitué. Le rôle de ce dernier est, notamment, de présider le CA lorsque le président en est absent.
Le conseil d'administration du CCAS de Meyrargues, qui compte 12 membres, non compté M. le Maire, Président de droit, a été constitué conformément aux lois et règlements en vigueur, d'une part du fait de la désignation des représentants du conseil municipal (6) par délibération en date du 27 mars 2026 et d'autre part en raison de la nomination d'administrateurs extérieurs (6) par arrêté du Maire daté du 14 avril 2026.
Etant ainsi complet et constitué, il revient à présent au Conseil Administration de désigner son/sa Vice-président(e);
M. le président du CCAS propose la candidature de Madame Fabienne MALYSZKO à ces fonctions, cette dernière disposant d'une connaissance poussée du fonctionnement de cet établissement comme des problématiques que rencontrent ses usagers.

Visas :

Ouï l'exposé des motifs, rapporté ;
Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L. 123-6 ;
Vu la délibération du conseil municipal de Meyrargues n°D2026-20AG en date du 09 avril 2026 ;
Vu l'arrêté de M. le Maire de Meyrargues n°A2026-151AG en date du 14 avril 2026 ;
Vu la candidature de Madame Fabienne MALYSZKO aux fonctions de vice-présidente du conseil d'administration ;
A l'issue du débat contradictoire engagé entre les membres du conseil d'administration sur ce point de l'ordre du jour :

Le conseil d'administration décide :

- ARTICLE 1 : - ELIRE Madame Fabienne MALYSZKO vice-présidente du conseil d'administration du CCAS de la commune.
- ARTICLE 2 : DIRE que M. le Président du CCAS transmettra la présente à :
- - Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, au titre du contrôle de légalité ;
- - Monsieur le chef du Service de Gestion Comptable d'Aix-en-Provence pour sa complète information.

AVEC 13 VOIX POUR

Pour (présents et pouvoirs)	**13**	Fabrice POUSSARDIN, Fabienne MALYSZKO, Béatrice MICHEL, Marie-Chantal MANERA, Maria-Isabel ROSADO MARCHENA, Sabrina SMATI, Florence GUILLEMANT, Corinne DEPAUX, Richard LOGEROT, Catherine DI MEGLIO, Agnès BIANCOTTO, Henri SINQUINI, Guilaine GOGLIO
Contre (présents et pouvoirs)	**00**	
Abstentions (présents et pouvoirs)	**00**	

Aucune discussion de la part des membres du conseil d'administration sur cette délibération

Délibération n° 2026-07

Objet : ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER – MANDATURE 2026

Exposé des motifs :

Il est rappelé aux membres du conseil d'administration délibérants que par délibération du 06 décembre 2023 le conseil d'administration du CCAS s'était favorablement prononcé sur la mise en place, à compter du 1er janvier 2024, de la nomenclature budgétaire et comptable de la M 57 dite « développée », pour le budget principal du CCAS et sur le maintien de son vote par chapitre globalisé et par nature avec référence fonctionnelle.
La mise en œuvre de la nomenclature M57 pour les communes de plus de 3 500 habitants implique l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) afin de formaliser et préciser les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion du CCAS en regroupant dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire et comptable.
En tant que document de référence, il a pour principal objectif de renforcer la cohérence et l'harmonisation des pratiques de gestion. Le règlement assure la permanence des méthodes et la sécurisation des procédures.
Or, la durée de validité du RBF est conditionné par celle de la mandature au cours de laquelle il a été adopté.
Ainsi, suite au renouvellement intégral du Conseil d'Administration du CCAS délibérant suite au second tour de l'élection municipale du 22 mars 2026, est-il nécessaire d'en adopter à nouveau un, et impérativement avant le vote du budget primitif de l'exercice 2026.
Pour des raisons de commodité, et compte tenu des délais restreints entre la date d'installation du nouveau conseil d'administration du CCAS et la date limite d'adoption du budget de l'exercice, il est autorisé que le RBF de la mandature précédente soit adopté à l'identique dans un premier temps. Il pourra être révisé en cours de mandat ne serait-ce que pour être actualiser en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.
Aussi est-il proposé au conseil municipal d'adopter le RBF tel que joint en annexe de la présente.

Visas :

Ouï l'exposé des motifs rapporté ;
Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 123-4 et suivants ;
Vu l'arrêté interministériel du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Vu l'avis favorable du comptable public 7 avril 2023 quant à l'application du référentiel M 57 ;
Vu la délibération n°D2023-19 du 06 décembre 2023 et son annexe ;
Vu le règlement budgétaire et financier tel que figurant en annexe de la présente ;
À l'issue du débat contradictoire engagé entre les membres du Conseil d'Administration du CCAS sur ce point de l'ordre du jour;

Le conseil d'administration du CCAS décide de :

Article 1 : **ADOPTER** le règlement budgétaire et financier tel qu'en annexe à la présente délibération pour une application immédiate.
Article 2 : **AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tous actes subséquents et afférents à la présente délibération.
Article 3 : **DIRE** que M. le Président du CCAS transmettra la présente à :
- Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, au titre du contrôle de légalité ;
- Monsieur le chef du Service de Gestion Comptable d'Aix-en-Provence pour sa complète information.

Le règlement budgétaire et financier sont disponibles auprès du CCAS.

AVEC 13 VOIX POUR

Pour (présents et pouvoirs)	**13**	Fabrice POUSSARDIN, Fabienne MALYSZKO, Béatrice MICHEL, Marie-Chantal MANERA, Maria-Isabel ROSADO MARCHENA, Sabrina SMATI, Florence GUILLEMANT, Corinne DEPAUX, Richard LOGEROT, Catherine DI MEGLIO, Agnès BIANCOTTO, Henri SINQUINI, Guilaine GOGLIO
Contre (présents et pouvoirs)	**00**	
Abstentions (présents et pouvoirs)	**00**	

Aucune discussion de la part des membres du conseil d'administration sur cette délibération

Délibération n° 2026-08

Objet : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 BUDGET CCAS

Exposé des motifs :

La mise en place du Compte Financier Unique (CFU) vise plusieurs objectifs :
• Le CFU rationalise, modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote, supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il simplifie les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.
• Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de donnée d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné
• Le CFU simplifie les procédures car sa production est totalement digitalisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires (BP, BS, DM et CA actuel)
• La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) qui pourra servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes
• Le CFU est un document commun à l'ordonnateur, au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion donnant une information financière plus simple et plus lisible. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ». Son vote constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales.
L'Assemblée est invitée à désigner un Président de séance pour le vote du CFU 2025 du budget principal du CCAS conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales.
Monsieur le Président propose de désigner Madame Fabienne MALYSZKO en sa qualité d'Adjointe déléguée aux CCAS présidente de séance le temps que soit débattu et voté le CFU 2025 du budget du CCAS.
Madame Fabienne MALYSZKO, Adjointe déléguée au CCAS, Présidente de séance, soumet à l'Assemblée délibérante le CFU 2025 du budget principal du CCAS.

RESULTAT CCAS 2025

Dépenses	Recettes	R-D

Fonctionnement 2025	24 795,99	29 002,45	4 206,46
Investissement 2025	0,00	0,00	0,00

Résultat exercice antérieur

Fonctionnement 2024	-	6 209,24	6 209,24	002
Investissement 2024	-	1 255,88	1 255,88	001

Résultat Fonctionnement	-	-	10 415,70
Résultat Investissement	-	-	1 255,88

Résultat de clôture de l'exercice	11 671,58

Affectation du résultat :		0,00	R 1068	
-	-	10 415,70	R 002	F reporté
-	-	1 255,88	R 001	I reporté

Pour info	RAR 2025	Recettes	0
		Dépenses	0

Visas :

Le Conseil d'administration ouï son rapporteur et après avoir délibéré :
Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ls articles L1612-21 à L.1612-41 ;
Vu la nomenclature comptable M 57 .
Vu le rapport de présentation synthétique afférente du CFU pour l'année 2025 du CCAS,
Vu la délibération D2026 - 07 du 29 avril 2026 portant sur la décision l'adoption du règlement budgétaire et financier M 57
Considérant que Madame Fabienne MALYSZKO a été désignée présidente de séance par l'ensemble des membres de l'assemblée le temps que soit débattu et voté le CFU 2025 du budget principal du CCAS ;
Considérant que le compte financier unique met en évidence les informations clés sur la situation budgétaire et financière du centre communal d'action sociale,
Considérant que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, simplifiant leurs travaux préparatoires à sa production,
Considérant que ce compte financier unique remplace le compte administratif et le compte de gestion,
Considérant que Monsieur le Président n'a pas participé au débat, ni au vote de ce compte financier unique,

Le conseil d'administration du CCAS décide de :

Article 1 : APPROUVER le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 tel que résumé ci-dessus
Article 2 : DIRE que M. le Président du CCAS transmettra la présente à :
- Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, au titre du contrôle de légalité ;
- Monsieur le chef du Service de Gestion Comptable d'Aix-en-Provence pour sa complète information.

AVEC 10 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE, 2 ABSTENTIONS

Pour (présents et pouvoirs)	**10**	Fabrice POUSSARDIN, Fabienne MALYSZKO, Béatrice MICHEL, Marie-Chantal MANERA, Maria-Isabel ROSADO MARCHENA, Richard LOGEROT, Catherine DI MEGLIO, Agnès BIANCOTTO, Henri SINQUINI, Guilaine GOGLIO
Contre (présents et pouvoirs)	**01**	Sabrina SMATI
Abstentions (présents et pouvoirs)	**02**	Florence GUILLEMANT, Corinne DEPAUX,

Discussion sur cette délibération :

M. Le Maire précise sur la présentation du CFU 2025 que celui-ci est un formalisme identique à celui de la commune avec un compte unique validé par le Trésorier Public évitant des comparaisons comme auparavant avec un compte administratif et un compte de gestion.
Il est également indiqué pour information que le CFU du CCAS ne comptabilise pas de charge de personnel en raison de la mise à disponibilité de l'agent de la commune. Cette charge est donc portée sur le budget du personnel de la commune.
L'essentiel des charges du CCAS concerne des frais de contrats de prestation correspondant aux achats des colis de noël pour les seniors, le thé dansant séniors et l'achat des tickets d'aide alimentaire. Ce sont les charges les plus importantes pour le CCAS.

Délibération n° 2026-09

Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DU CCAS – EXERCICE 2025

Exposé des motifs :

Le virement à la section d'investissement ou autofinancement inscrit au budget primitif et complété ou non lors du budget supplémentaire et des décisions modificatives, n'est pas réalisé budgétairement dans l'exercice en cours mais voté, sous le vocable " réserves ", après l'approbation du compte administratif et constatation du résultat.
Il est rappelé que le compte financier unique (CFU) 2025 pour le budget du CCAS présente, après reprise des résultats constatés en 2024 :

- En section de Fonctionnement :	**un résultat en excédent de :**	**+10.415,70 €**
- En section d'Investissement :	**un solde d'exécution en excédent de :**	**+ 1.255,88 €**
-	**RESULTAT DE CLOTURE EXERCICE 2025 DE**	**11.671,58 €**

L'équilibre de la section d'Investissement et le calcul de l'affectation des résultats sont déterminés avec la prise en compte des **restes à réaliser de l'exercice 2024 en section d'Investissement** qui s'élèvent à :
RAR en Dépenses : **0,00 €**
RAR en Recettes : **0,00 €**
Aucun besoin de financement n'apparaît en section d'Investissement à la clôture de l'exercice 2025.

Visas :

Ouï l'exposé des motifs rapportés ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'action sociale et des familles ;
Vu le débat d'orientation budgétaire présenté au conseil d'administration et de la délibération n° D2026 - 05 en date du 02 mars 2026 ;

Vu le Compte Financier Unique (CFU) approuvé par délibération n°2026 - 08 en date du 29 avril 2026 ;
A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

Le conseil d'administration décide d'

Article 1 : - AFFECTER le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

« Réserves » : 0,00 € (compte R 1068)
Report de l'excédent d'Investissement : + 1.255,88 € (compte R 001)
Report de l'excédent de Fonctionnement : +10.415,70 € (compte R 002)

	Résultat à la clôture de l'exercice 2024	Part affectée à l'investissement Exercice 2025	Résultat de l'exercice 2025			Résultat de clôture de l'exercice 2025
			Dépenses	Recettes	Total	
Investissement	1.255,88 €	0.00	0,00	0,00 €	0.00	1.255,88 €
Fonctionnement	6.209,24 €	0.00	24.795,99 €	29.002,45 €	4.206,46 €	10.415,70 €
Positif						11.671,58 €

Article 2 : DIRE que M. le Président du CCAS transmettra la présente à :
- Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, au titre du contrôle de légalité ;
- Monsieur le chef du Service de Gestion Comptable d'Aix-en-Provence pour sa complète information.

AVEC 10 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE, 2 ABSTENTIONS

Pour (présents et pouvoirs)	**10**	Fabrice POUSSARDIN, Fabienne MALYSZKO, Béatrice MICHEL, Marie-Chantal MANERA, Maria-Isabel ROSADO MARCHENA, Richard LOGEROT, Catherine DI MEGLIO, Agnès BIANCOTTO, Henri SINQUINI, Guilaine GOGLIO
Contre (présents et pouvoirs)	**01**	Sabrina SMATI
Abstentions (présents et pouvoirs)	**02**	Florence GUILLEMANT, Corinne DEPAUX,

Aucune discussion de la part des membres du conseil d'administration sur cette délibération

L'ordre du jour étant épuisé, la Vice-Présidente a mis fin à la séance du Conseil d'Administration à 19h50et donne congés aux membres du Conseil.

Délibération n° 2026-10

Objet : VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU CCAS – EXERCICE 2026

Exposé des motifs :

A titre liminaire est précisé aux administrateurs que la situation de crise sanitaire que traverse encore la Nation a conduit le gouvernement, agissant sur habilitation du législateur, a repoussé certains délais, et notamment ceux applicables aux collectivités territoriales et leurs établissements, quant à l'élaboration de leurs actes budgétaires.
Le débat d'orientation budgétaire, qui doit précéder le vote du budget primitif, a souligné les grands axes du budget du CCAS pour 2026. Concernant ce budget, il est construit et élaboré conformément à l'instruction budgétaire et comptable M 57 en application depuis le 1er janvier 2024.
Le budget principal est présenté par nature de dépenses et de recettes.
Il est voté par chapitre globalisé, par nature avec référence fonctionnelle.

PRESENTATION GENERALE – VUE D'ENSEMBLE			
FONCTIONNEMENT 2026			
		DEPENSES	**RECETTES**
VOTE	Crédits votés au titre du présent budget	**40.941,70**	**30.526,00**
	+	+	+
REPORT	002 – Résultat de fonctionnement reporté	**00,00**	**10.415,70**
	=	=	=
	Total de la section EXPLOITATION 2026	**40.941,70**	**40.941,70**

INVESTISSEMENT 2026			
		DEPENSES	**RECETTES**
VOTE	Crédits votés au titre du présent budget (y compris le C/1068)	**1.255,88**	**00,00**
	+	+	+
REPORT	R.A.R. de l'exercice précédent	**00,00**	**00,00**
	001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reportée	**00,00**	**1.255,88**
	=	=	=
	Total de la section INVESTISSEMENT 2026	**1.255,88**	**1.255,88**

TOTAL DU BUDGET 2026	**42.197,58**	**42.197,58**

La maquette du projet de budget principal 2025 est à votre disposition au CCAS.

Visas :

Ouï l'exposé des motifs rapporté ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vue l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;
Vu le code de l'action sociale et des familles ;
Vu le débat d'orientation budgétaire présenté au conseil d'administration au vu de la délibération D2026 - 05 en date du 02 mars 2026 ;
Vu la délibération du conseil d'administration en date du 29 avril 2026 n° D2026 - 09 portant affectation du résultat ;
Vu la maquette budgétaire présentée aux membres du conseil d'administration ;
A l'issue du débat contradictoire engagé entre les membres du conseil d'administration sur ce point de l'ordre du jour :

Le conseil d'administration décide de :

ARTICLE 1 : - VOTER le budget primitif du budget du CCAS pour l'exercice 2026, équilibré en dépenses et en recettes, selon les grands équilibres présentés ci-après :
ARTICLE 2 : DIRE que M. le Président du CCAS transmettra la présente à :
- Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, au titre du contrôle de légalité ;
- Monsieur le chef du Service de Gestion Comptable d'Aix-en-Provence pour sa complète information.

AVEC 10 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE, 2 ABSTENTIONS

Pour (présents et pouvoirs)	**10**	Fabrice POUSSARDIN, Fabienne MALYSZKO, Béatrice MICHEL, Marie-Chantal MANERA, Maria-Isabel ROSADO MARCHENA, Richard LOGEROT, Catherine DI MEGLIO, Agnès BIANCOTTO, Henri SINQUINI, Guilaine GOGLIO
Contre (présents et pouvoirs)	**01**	Sabrina SMATI
Abstentions (présents et pouvoirs)	**02**	Florence GUILLEMANT, Corinne DEPAUX,

Discussion sur cette délibération :

M. Le Président indique que ce budget primitif est à l'équilibre avec la subvention de la commune et le report du résultat 2025 et tient compte des dépenses du CCAS notamment pour les frais de procédure du dossier contentieux de la Maison Garcin. A ce sujet, il pourra avoir lieu d'une réunion spécifique sur ce sujet important avec la possibilité aussi de rencontrer notre défense et d'avoir quelques explications si les membres du conseil d'administration le souhaitent. Cette charge est à environ 17000 €.

Il a été également « musclé » le budget alloué à l'aide alimentaire avec un détail donné en annexe.

Il est rappelé que l'aide alimentaire s'effectue de 2 manières par le moyen de tickets service (tickets du trésor public) commandés via l'organisme Edenred et par bon de commande CCAS à utiliser au magasin Leclerc (lorsque les tickets CAP ne sont plus disponibles) principalement en début d'année civile et entre chaque commande de tickets CAP.

Ces tickets sont sous forme de chéquier d'une valeur de 80 €, 100 € et 120 €. Suivant la situation et la composition familiale l'aide sera différente. Ainsi pour une personne seule l'aide sera de 80 €, pour une famille couple ou une personne seule avec un enfant l'aide sera de 100 € et 120 € pour une famille quelque soit le nombre de personne.

Il est rappelé qu'à ce jour les achats de tickets est de 6.000 € avec un solde à ce jour sur le budget de 2.000 €. En moyenne sur les 4 premiers mois, l'aide alimentaire est de 1.020 €/mois. Si cette moyenne est ramenée sur un prévisionnel annuel, nous serons à un prévisionnel de plus de 12.000 € alors qu'il n'a été provisionné uniquement la somme de 8.000 €. L'augmentation de l'aide alimentaire est significative depuis ces 3 dernières années. L'aide alimentaire est souvent demandée en début et fin de mois.

Ces bons sont uniquement pour l'achat alimentaire et hygiène avec des règles et critères d'attribution avec la détermination du reste à vivre par rapport aux charges et aux revenus, un suivi par le CCAS avec un accompagnement social, emploi sur toutes les démarches à envisager auprès des institutions, des problématiques de la famille et orientation vers les organismes et réseau du CCAS.

L'aide alimentaire se fait une fois par mois avec un maximum de 3 fois dans l'année pouvant exceptionnellement être reconduite jusqu'à 5 fois en fonction de l'avancement de l'accompagnement et de l'orientation engagées.

Le profil des personnes sollicitant cette aide est différent et touche tout le monde, autant de par l'âge, de par l'emploi ou pas, en retraite. Il n'y a pas de profil type mais des situations de vie différentes et difficiles.

En termes de volume cela représente 36 familles ayant sollicitées cette aide depuis le 1er janvier 2026.

Il y a d'autres aides possibles notamment l'aide au paiement des factures de cantine mais cette aide n'est pas sollicitée. Cette aide est sous condition et critère.

Une discussion est engagée sur la facturation et relance de retard de paiement aux familles des frais de cantine et périscolaire.

Délibération n° 2026-11

Objet : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA) DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE MEYRARGUES

Exposé des motifs.

Il est rappelé aux conseillers qu'un CA de CCAS doit établir son règlement intérieur en vertu du code de l'action sociale et des familles (CASF).

Or, ledit article ne précise pas de délai particulier pour l'adoption de ce règlement, y compris postérieurement au renouvellement du général du CA.

Ce dernier est composé de nouveaux membres suite à l'élection municipale de 2026.

Il convient donc d'en adopter un nouveau à l'aune des modifications structurelles intervenues au sein du CCAS.

Ce règlement doit se cantonner à préciser les détails et les modalités de fonctionnement de cette assemblée sans s'écarter des normes de valeur juridique supérieure, lois ou règlements, auxquelles il est soumis, ni y déroger.
De plus, ce document est présumé être en tous points conforme auxdites normes en vigueur, si bien qu'en cas de modification du droit positif, il appartiendrait au CA de procéder à sa mise en conformité par modification, fût-elle partielle, selon les mêmes procédures ayant présidé à son adoption.
Enfin, il est précisé que le règlement, décrit entre autres les droits et obligations des conseillers.

Visas :

Ouï l'exposé des motifs, rapporté ;
Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article R. 123-19 ;
Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du centre communal d'action sociale de Meyrargues tel qu'adopté par lors de ses séances des 18 mars 2019 et 06 décembre 2023 ;
Vu le projet de nouveau règlement intérieur du conseil d'administration du centre communal d'action sociale de Meyrargues tel que joint en annexe ;
A l'issue du débat contradictoire engagé entre les membres du conseil d'administration sur ce point de l'ordre du jour ;

Le conseil d'administration décide de :

Article 1 : ADOPTER son nouveau règlement intérieur tel qu'annexé à la présente.
Article 2 : DIRE que ledit règlement se substitue à celui jusque-là en vigueur.
Article 3 : DIRE que Monsieur le Président transmettra la présente à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, au titre du contrôle de légalité, ainsi qu'à Monsieur le chef du service de gestion comptable d'Aix-en-Provence, en tant que pièce justificative.

AVEC 10 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE, 2 ABSTENTIONS

Pour (présents et pouvoirs)	**10**	Fabrice POUSSARDIN, Fabienne MALYSZKO, Béatrice MICHEL, Marie-Chantal MANERA, Maria-Isabel ROSADO MARCHENA, Richard LOGEROT, Catherine DI MEGLIO, Agnès BIANCOTTO, Henri SINQUINI, Guilaine GOGLIO
Contre (présents et pouvoirs)	**01**	Sabrina SMATI
Abstentions (présents et pouvoirs)	**02**	Florence GUILLEMANT, Corinne DEPAUX,

Aucune discussion de la part des membres du conseil d'administration sur cette délibération

---

Délibération n° 2026-12

Objet : ACHAT DE TICKETS SERVICE – C.A.P

Exposé des motifs :

Monsieur le président expose la nécessité de **procéder à une nouvelle commande de chèques d'accompagnement personnalisé, tickets service CAP**, pour les personnes rencontrant momentanément des difficultés financières, en ce qui concerne l'achat des produits alimentaires et d'hygiène ;

Monsieur le président propose de passer une deuxième **commande de 600 tickets, d'une valeur faciale de 5 € l'unité, pour un montant total de 3.000 € TTC. La répartition des tickets se faisant par carnets d'une valeur de 80 €, de 100 € et de 120 €**

Soit, 3.015,05 € TTC, augmenté des frais de gestions d'environ 15,05 €, à la Sté EDENRED France 166/180, Bd Gabriel Péri à MALAKOFF 92240.

Visas :

Ouï l'exposé des motifs rapporté ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Le conseil d'administration décide de :

- **ARTICLE 1 : VOTER** pour l'achat passer une deuxième commande de 600 tickets services pour un valeur faciale de 5 € l'unité pour un montant total de 3.000 € TTC augmenté des frais de gestions de 15,05 € à la société EDENRED France avec une répartition des tickets se faisant par carnets d'une valeur de 80 €, de 100 € et de 120 €.
- **La dépense de cet achat sera mise en débit du compte 611-424.**
- **ARTICLE 2 : DIRE** que Monsieur le Président transmettra la présente à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, au titre du contrôle de légalité, ainsi qu'à Monsieur le chef du service de gestion comptable d'Aix-en-Provence, en tant que pièce justificative.

AVEC 13 VOIX POUR

Pour (présents et pouvoirs)	**13**	Fabrice POUSSARDIN, Fabienne MALYSZKO, Béatrice MICHEL, Marie-Chantal MANERA, Maria-Isabel ROSADO MARCHENA, Sabrina SMATI, Florence GUILLEMANT, Corinne DEPAUX, Richard LOGEROT, Catherine DI MEGLIO, Agnès BIANCOTTO, Henri SINQUINI, Guilaine GOGLIO
Contre (présents et pouvoirs)	**00**	
Abstentions (présents et pouvoirs)	**00**	

Aucune discussion de la part des membres du conseil d'administration sur cette délibération

Affaires diverses :

- ***Point sur l'activité général du CCAS/BME***

Il a été remis à l'ensemble des membres du conseil d'administration un document faisant le point sur le rôle et missions légales d'un CCAS et un point des activités et actions spécifiques du CCAS de Meyrargues, avec notamment un point plus appuyé sur le service du logement social puisque la Commune de Meyrargues est un guichet enregistreur des demandes de logement social, suivis et mises à jour.
Il a été précisé, entre-autre qu'à ce jour :

- ***Le nombre global de demande de logement social dont la commune de Meyrargues est sollicitée est de 877 dossiers sur tout type de logement du studio au T5.***
- ***Le nombre de demande de logement social d'habitant Meyrarguais en primo demande ou en mutation est d'environ 155 dossiers***
- ***L'activité du guichet enregistreur de Meyrargues depuis sa création est de 142 demandes de créées.***
- ***La commune de Meyrargues est sollicitée en 1er rang de souhait dans 167 dossiers ; 158 dossiers en 2ème rang ; 135 dossiers en 3ème rang.***
- ***Lorsqu'un logement social vient en disponibilité avec demande de positionner des candidatures par le bailleur social, le taux de positionnement est évalué entre 15 et 20 dossiers. Seul 3 dossiers sont retenus pour la commission d'attribution en ayant respecté tous les critères imposés sur le logement (critères financiers (PLAI-PLUS-PLS), de contingents, etc).***

Les autres missions spécifiques du CCAS ont été également abordés.

- ***Point divers :***

Mme ROSADO MARCHENA a annoncé l'organisation d'une braderie solidaire de vêtements était organisée les 6 et 7 juin prochain avec un partenariat de la Croix Rouge (commune du Puy Ste Réparade).

Il a été également proposer d'organiser un repas des membres du conseil d'administration au foyer du bel âge.

Il a été enfin abordé par l'ensemble des membres de pouvoir prendre à bras le corps sur la possibilité de s'occuper de la jeunesse et de proposer des activités, autre que l'emploi. Comment occuper nos jeunes ? (Accès aux sports).
Mme GUILLEMANT insiste notamment sur l'action de la police municipale et gendarmerie dans le cadre de la prévention sur la commune et pas que sur la répression et revient sur l'arrêté couvre-feu pour les adolescents mineurs.
M. Le Maire revient sur la genèse de cette décision et sur un retour positif au niveau de la population globale de la commune de cette décision ainsi que la gendarmerie. Cette décision est une aide parmi d'autres actions engagées. Pour autant, il ne semble opportun de créer un pôle jeunesse sous l'égide du ccas donc dans le cadre uniquement social qui serait « stigmatisant ». Ce pôle jeunesse doit être pris au sens large avec notamment le centre aéré qui étudie la mise en place d'un centre ado. Ce projet est encore en construction.

L'ordre du jour étant épuisé, M. Le Président a mis fin à la séance du Conseil d'Administration à 21h10 et donne congés aux membres du Conseil.

Le secrétaire de séance,
Hélène FAURE-GIGNOUX



La Vice-Présidente du CCAS,
Fabienne MALYSZKO.